



**DEUX JOURS DE FORMATION
ET D'ÉCHANGES
AUTOUR DU 2^e PILIER**

www.journeesdelaprevoyance.ch

TARIFS PAR PARTICIPANT

Le **prix du séminaire est de CHF 1250.–** pour les dirigeants* d'institutions de prévoyance qui s'inscrivent avant le 20 décembre 2011 et de CHF 1400.– après cette date. Pour les autres participants, le prix du séminaire s'établit uniformément à CHF 1850.–.

Ces prix sont indiqués hors TVA et comprennent la participation, la pension complète en chambre individuelle pour la durée du séminaire (deux jours/une nuit), les apéritifs et les collations durant les pauses, ainsi que la documentation de cours.

** Par dirigeants, nous comprenons les membres du conseil de fondation ou de la direction (directeur, gérant, administrateur, chef de service) d'une institution de prévoyance au sens de la LPP. L'inscription au RC est déterminante pour définir le statut du dirigeant.*

INSCRIPTION

Au moyen du coupon d'inscription ou par internet sur le site www.journeesdelaprevoyance.ch.

La finance d'inscription est due dès la réception de la confirmation de la participation au séminaire. L'inscription est définitive à réception du paiement. Le nombre de participants étant limité, nous vous recommandons de vous inscrire aussi rapidement que possible. Priorité sera donnée aux représentants d'institutions de prévoyance. Le cas échéant, les organisateurs se réservent la possibilité de limiter le nombre de participants par institution ou par société.

Il est possible d'annuler une inscription sans frais jusqu'au 31 mars 2012. Au-delà de cette date, un montant correspondant à 50% de la finance d'inscription sera dû en cas d'annulation. Pour toute annulation faite à partir du 1^{er} mai 2012, la finance d'inscription est due intégralement. Vous avez toutefois la possibilité de désigner un remplaçant. Toute annulation doit être faite exclusivement par voie postale (les annulations par téléphone ou par courriel ne seront pas acceptées).

Un changement de programme, d'intervenant ou d'horaire reste réservé. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler une session si le nombre de participants inscrits n'est pas suffisant, moyennant remboursement de la finance d'inscription.

